

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/092

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 5 : PRÉVISION DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE PAR L'ONF EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Guy Rossler, adjoint au maire, qui précise que le prix de vente du stère de bois de chauffage façonné va rejoindre le prix du marché local qui est même parfois plus élevé, à 110 €/stère,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- approuve l'état de prévision des coupes en forêt communale de SARRALBE (cantons St Hubert, Feywald et Waldlothingen) établi par les services de l'Office National des Forêts (Unité Territoriale d'Albestroff-Sarralbe) pour l'exercice 2024 selon détail ci-après :

| Désignation | Volumes |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Bois d'œuvre et B.I.L. | 1 840 m ³ |
| Bois façonné en stères | 200 m ³ |
| Bois non façonné (avec ventes/pied) | 338 m ³ |
| TOTAL | 2 378 m³ |

- prend acte que la recette nette escomptée est de 170 784,00 € HT, les frais d'exploitation estimés à 59 390,00 € HT,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif principal 2024,

- sollicite l'intervention de l'O.N.F. pour lancer une consultation pour l'ensemble des travaux d'exploitation mentionnés sur le devis (suivi et réalisation),

- autorise l'O.N.F. à suspendre les coupes en cas de mévente,

- fixe le prix de vente du stère de bois façonné (entreposé en bord de route forestière) à 80,00 € TTC quelle que soit l'essence,

- décide de limiter à 10 stères, le volume de bois de chauffage façonné qui peut être réservé par un ménage,
- décide de prendre en charge la prestation de matérialisation des lots de bois de chauffage estimés à 1 114 m³.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

